



Un mois après la décision de la Cour suprême britannique, des limitations sont imposées. Ainsi les femmes transgenres n'ont plus accès aux lieux non mixtes (toilettes, vestiaires ou équipes sportives). L'émotion est grande dans la communauté transgenre mais la marche dans le centre de Londres, le 25 mai, n'a pas mobilisé la grande foule.

HENRY NICHOLS/AFP

CONTRE. L'injustice de cette cour : la décision britannique confond les notions de sexe (biologique) et d'identité de genre (psychosociale)

Une opinion de Max Nisol et Aurore Dufrasne de l'ASBL Genres Pluriels pour la visibilité des personnes aux genres fluides et intersexuées

Il nous est demandé d'analyser et de nous positionner quant à la récente décision de la Cour suprême du Royaume-Uni qui divise encore l'espace public entre militantes et militants qui s'indignent et conservateurs réactionnaires qui se réjouissent.

Cette dualité se retrouve également dans cette édition où il faut débattre du fondement et du sens de l'oppression qui se répand autour du globe telle la peste de Camus, allégorie de la montée de la haine et des extrêmes. *"Un exemple n'est pas forcément un exemple à suivre"* (1).

Les droits fondamentaux sont-ils un débat ?

Il semble qu'une épée de Damoclès plane au-dessus de la communauté LGBTQIA+. Il ne faut cependant pas oublier que l'accès à nos droits remet en question les droits de toute la population.

En effet, l'entrave à l'accès aux droits fondamentaux des minorités est la porte d'entrée vers un monde dans lequel ces droits se dissipent progressivement. Nous avons pu l'observer dans d'autres pays comme la Pologne ou l'Italie, quand le droit à disposer de son corps est touché dans un de ses aspects, c'est le droit de toutes les personnes minorisées qui se retrouve mis en danger.

Depuis des dizaines d'années, les minorités doivent régulièrement se battre pour l'accès aux mêmes droits que le reste de la population, que ces luttes aient lieu dans la rue, dans les tribunaux ou au Parlement.

La Belgique reconnaît à l'heure actuelle sept droits fondamentaux, le premier étant "le droit au

respect et à un traitement correct". Ces droits ne peuvent plus être débattus.

La décision britannique confond les notions de sexe (biologique) et d'identité de genre (psychosociale), alors même qu'il y a un large consensus de la communauté scientifique pour distinguer ces notions.

Cette décision n'est pas seulement contestable d'un point de vue des valeurs mais également car elle est basée sur un déni de la réalité scientifiquement établie. Le sexe d'une personne est défini par une combinaison de nombreux facteurs (chromosomiques, hormonaux et génitaux entre autres). L'OMS reconnaît actuellement 48 sexes, que nous pouvons classer en trois grandes catégories: femelle, mâle et intersexes (2).

En fonction du sexe de la personne, nous assignons une identité de genre binaire, femme ou homme. Or, le genre est une construction sociale qui dépend donc de l'endroit où on se trouve, de l'époque à laquelle on vit, de nos croyances... Elle peut être fluide ou fixe, binaire ou non, en accord avec notre sexe ou pas.

En statuant que le mot "femme" désigne uniquement les personnes de sexe féminin, la Cour suprême du Royaume-Uni nie le consensus scientifique et surtout le droit à l'autodétermination des personnes, à se définir comme elle se sente plutôt qu'en fonction de leur biologie.

"Ils vous diront que vous n'êtes pas réels pour mieux justifier les violences bien concrètes qu'ils vous infligent", écrivait P.B. Preciado (3).

La Belgique reconnaît actuellement comme

source potentielle de discrimination 19 critères, dont l'expression de genre, l'identité et de genre et le sexe d'une personne, distinctement.

Notre crainte est que les attaques étrangères aux droits d'une minorité s'étendent à d'autres minorités et qu'elles servent d'argument à une poignée de nos dirigeants.

La vigilance pour le respect des droits fondamentaux nous semble une fois de plus de mise

afin de maintenir la justice et la liberté pour toute personne. Parce qu'en Belgique, nous savons que la solidarité est nécessaire pour le bien-être de chacun, et que l'union fait la force.

Usons de notre droit de révolte pour conserver les droits de toutes et de tous.

→ (1) Camus, A. (1942). "Le Mythe de Sisyphe", in "Les essais XII".

Éditions Gallimard.

→ (2) CIM11 de l'OMS. L'OMS les a reconnus dans le sens d'identifiés, pas une reconnaissance dans le sens des droits fondamentaux. Les 48 réalités ne sont pas sur le même plan d'égalité. Les deux sexes dits dyadiques c'est-à-dire femelle et mâle sont légitimés. Par contre, les 46 autres, les variations des caractéristiques sexuelles, sont considérés comme des problèmes/malformations/syndromes/etc. et toujours pathologisés par le système médical.

→ (3) Preciado, P.B. (2019). "Un appartement sur Uranus: Pour une nouvelle résolution sexuelle", Grasset.

→ Voir le texte complet, les liens et site sur la lalibre.